

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session====ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Patricia BAGA – Hervé LENOIRE – Clara MONTEIL – Cyrille TINTILLIER – Myriam SIMONAZZI – Arnaud BERNARD – Florence CLOITRE – Brigitte BALBO – Bernadette SORACE – Pascale LANGUILLE – Hervé DUBOUCHAUD – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Jean-Pierre MIOZZO – Denise DEDEBAT – Yann OROY – Yves BRONNIMANN.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Frédéric CEVA à Patrick BEAU – Bernard BARACCO à Cyrille TINTILLIER – Bruno VILOTITCH à Hervé DUBOUCHAUD – Bruno GONINET à Hervé LENOIRE – Pascal VALVERDÉ à Patricia BAGA – Julien CALLOUX à Clara MONTEIL – Jérôme BIGLIA à Joëlle CACCIATORE – Soraya BOUMECHACHE à Yann OROY.

Conseillers absents : Mme. M. Jean-Claude TORRECILLAS – Bibiane YEKPE.

Secrétaire de séance : M. Arnaud BERNARD.

Objet : Intégration des nouvelles destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot

Rapporteur : M. Hervé LENOIRE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot n°24/2023 du 28 février 2023 ;

Considérant l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat du 2 mai 2024 ;

Considérant que ces nouvelles destinations et sous-destinations sont de nature à être réglementées sur la commune de Villard-Bonnot ;

Considérant qu'une délibération doit être prise pour faire application des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot ;

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 modifie les dispositions concernant les destinations et sous-destinations réglementées dans les plans locaux d'urbanisme.

Il explique que ce décret modifie la destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » qui devient « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire ». Il ajoute les sous-destinations « lieux de culte » dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » et « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire ».

Il indique également que selon ce même décret, ces dispositions ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme et aux documents en tenant lieu dont les procédures d'élaboration ou d'évolution ont été engagées avant cette date. Pour ces plans locaux d'urbanisme, les articles R. 151-27 et R. 151-28, dans leur rédaction en vigueur antérieure au 1er juillet 2023, restent applicables. Toutefois, l'autorité compétente ayant engagé une procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du présent décret peut décider de faire application des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du présent décret, à condition d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPLIQUE** les articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme dans leur nouvelle formulation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot.

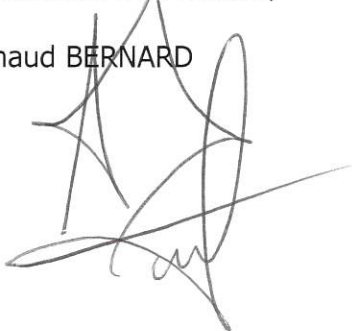
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 17 mai 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Arnaud BERNARD



Le Maire,

Patrick BEAU

